

BULLETIN D'INSCRIPTION

SALON DU LIVRE ANCIEN, D'OCCASION

Dimanche 23 janvier 2022 à la Salle des fêtes de Trévoux

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....
.....

TELEPHONE :

MAIL :

Vos besoins sur place

6 TABLES D'EXPOSITION (200 x 80 cm) = 60 €

GRILLES x (Nb)
(Sous réserve de disponibilité)

RESERVATION REPAS 10€ (entrée, plat et dessert) X 10€ = €
Attention : réservation à effectuer au plus tard 1 mois avant

TOTAL A REGLER (par chèque à l'ordre de VALHORIZON) = €

MERCI DE RETOURNER CE BULLETIN REMPLI avant le 30/11 ET JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- **La photocopie de votre carte professionnelle 3 volets (recto et verso)**
- **Une attestation d'assurance**
- **Le règlement par chèque de votre réservation**

IMPORTANT : VOTRE INSCRIPTION NE SERA CONFIRMEE QU'A RECEPTION DE CES 3 DOCUMENTS.

Adresse de retour :

Association Valhorizon-Centre social Le Tournesol 178 chemin d'Arras, 01600 Trévoux.

Renseignements au 04.74.00.56.20.

Fait à, le

Signature

Règlement Salon du livre ancien et de littérature jeunesse

ARTICLE 1

Le salon du livre ancien de Trévoux est strictement réservé aux commerçants patentés, inscrits au registre du commerce.

ARTICLE 2

Les emplacements sont délivrés dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription. Chaque espace d'exposition a une superficie de 15 m². Les inscriptions doivent être accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de Valhorizon pour être considérées comme fermes et définitives.

Les chèques seront remis en banque après la manifestation.

ARTICLE 3

La mise en place s'effectue à partir de 7 heures, tout emplacement non occupé à 8 heures sera redistribué. En cas d'absence, la location des emplacements ne sera pas remboursée.

Le public est admis de 10 heures à 18 heures. Chacun devra être assuré pour les risques qu'il court ou fait encourir à des tiers et fournir une attestation d'assurance.

ARTICLE 4

La sous-location d'emplacement est interdite

ARTICLE 5

L'exposant s'engage à faire un effort de présentation afin de garder un certain cachet à cette manifestation en respectant les normes de sécurité. (Grilles d'exposition et tables à disposition)

ARTICLE 6

L'organisateur se réserve l'exclusivité des stands de nourritures et boissons.

ARTICLE 7

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de dommages, vols ou accidents.

ARTICLE 8

Par respect pour la clientèle, le ré emballage ne sera autorisé qu'à partir de 18 heures.

ARTICLE 9

L'exposant déclare renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, détériorations, dommages matériels causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers sur l'emplacement du salon. Le Tournesol décline toute responsabilité envers les exposants quant à leur situation juridique et fiscale.